

ARR GEN 2022-090

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu la délibération n° 95-2000-014 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2000 déposée en Préfecture le 24 novembre 2000.

Vu la demande de Restaurant L'Improvisé – Gérante Mme WOOD Rachel – d'occuper le domaine public pour la bonne organisation d'un concert,

ARRETE

Article Premier : Le Restaurant l'Improvisé gérante Mme WOOD Rachel est autorisé à occuper le domaine public communal, Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, pour l'installation d'un barnum et de tables.

Article 2 : La Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord sera interdite à la circulation du 29 juillet 2022 à partir de 18 heures jusqu'au 30 juillet 2022 à 2 heures.

La continuité piétonne devra être maintenue.

La mise en place des barrières pour assurer la sécurité de la manifestation est à la charge de l'Improvisé.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, que de la collectivité représentée par le signataire, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ces biens immobiliers.

Article 4 : Le titulaire se devra d'entretenir le domaine public occupé. En cas de dégradations résultant de son activité, il devra procéder aux réparations nécessaires en accord avec la collectivité. A défaut, le gestionnaire de la voirie se substituera au titulaire de l'autorisation, les frais afférents demeurant à sa charge.

Article 5 : Madame le Maire de Castelmaurou, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera transmis à :

- Mme La Maire
- A L'intéressé
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

- La Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelmaurou le 26 juillet 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 26 juillet 2022